

Bureau du 5 mai 2003

Décision n° B-2003-1302

commune (s) : Lyon 3° - Villeurbanne

objet : **Rue du Lac - Aménagement et sécurisation du hall d'entrée de l'hôtel de Communauté - Boulevard du 11 novembre 1918 - Restructuration de l'ENSSIB - Missions de maîtrise d'oeuvre - Avenants de substitution**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments communique au Bureau deux projets d'avenant de substitution aux marchés de maîtrise d'œuvre relatifs, d'une part, à l'aménagement et la sécurisation du hall d'entrée de l'hôtel de Communauté urbaine, d'autre part, à la restructuration de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB).

Par courrier en date du 10 février 2003, la SCP d'Architecture Gimbert-Vergely a informé la Communauté urbaine qu'à compter du 1er janvier 2003 elle avait cédé ses activités à la société Auréa SAS d'architecture dont le siège social est situé 60, rue Racine à Villeurbanne.

La SCPA d'Architecture Gimbert-Vergely est mandataire des groupements titulaires des deux marchés suivants :

- marché n° 02-0664 L : 20, rue du Lac à Lyon 3° :

. mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement et la sécurisation du hall d'entrée de l'hôtel de la Communauté urbaine,
. titulaire : groupement SCPA Gimbert-Vergely/Ciément Vergely-Voutay ;

- marché n° 03-0203 E : 17 à 21, boulevard du 11 novembre 1918 à Villeurbanne :

. mission de maîtrise d'œuvre concernant la restructuration de l'ENSSIB,
. titulaire : groupement SCPA Gimbert-Vergely/RBS/Berga/Génie Acoustique/Cholley Minangoy.

En conséquence, il conviendrait d'établir deux avenants de substitution pour remplacer, au sein des deux groupements solidaires de maîtrise d'œuvre précités, la SCPA Gimbert-Vergely par la société Auréa SAS d'architecture ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de la SCPA d'architecture Gimbert-Vergely en date du 10 février 2003 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer ces deux avenants de substitution au profit de la société Auréa SAS d'architecture ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents, aux marchés n° 02-0664 L et 03-0203 E avec la société Aurea SA d'architecture.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,